

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNE DE MERICOURT L'ABBE

Le Maire de la Commune de MERICOURT L'ABBE,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 131-1 à L 131-5,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des agents de chantier à l'occasion **des travaux de détection et de référencement du réseau et des canalisations d'assainissement (chantier mobile) de l'ensemble de la commune**, demandés par Véolia et réalisés par la société CERENE Services,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Une restriction de circulation sur section courante dans les deux sens sera mise en place durant la période des travaux :

**Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus**  
**Sur l'ensemble de la commune**

ARTICLE 2 : Au cours de cette période,

- la circulation sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux
- le stationnement sera interdit au droit des travaux
- les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.

ARTICLE 3 : cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie par la pose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bray-sur-Somme, la municipalité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Méricourt l'Abbé, le 10 mars 2026

Le Maire,

Christian de BLANGIE

